

COMMUNE DE PEZENS
PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 16 JANVIER 2023 - 18H30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué (le 10 janvier 2023), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAU Philippe, Maire.

Etaient présents : FAU Philippe ; GARCIA Valérie ; VIEU Nicolas ; ROGER Christine ; TURQ Séverine ; BROQUERE Francis ; DELMAS Olivier ; FINKBEINER Vanessa ; CAUMETTE Stéphanie ; FOUET Frédérique ; FABRE Joël ; LAMBERT Laetitia ; ZEYNALOV Zaur ; MARCHIO Yann ; VERAN Julie ; ZOIA-PAYS Florian ; ARIBAUD Baptiste

Absents ayant donné procuration : ROBINET Christophe à FAU Philippe ; GALLO Danielle à GARCIA Valérie

Absents excusés : / **Absents non excusés** : /

Secrétaire : GARCIA Valérie

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie
- 2- Aliénation du chemin rural de Pech Redon : enquête publique préalable
- 3- Aliénation d'une portion de chemin rural lieu-dit « le Cazalet » : enquête publique préalable
- 4- Aliénation de l'impasse du Midi : enquête publique préalable
- 5-
- 6- Avis sur le projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo
- 7- Entretien des espaces verts : choix d'un prestataire

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023 - 01
DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'OCCITANIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer ce droit à un établissement public y ayant vocation, cette délégation pouvant être accordée notamment sur une ou plusieurs parties de zones concernées.

Vu l'article R 213-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose que cette délégation résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption urbain. Cette délibération précise, le cas échéant les conditions auxquelles la délégation est subordonnée.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2004 instaurant le droit de préemption urbain

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Vu la convention opérationnelle signée, le 22 juillet 2022 entre l'EPF d'Occitanie, Carcassonne-Agglomération et la Commune de Pezens.

Considérant qu'aux termes de la convention opérationnelle précitée conclue entre l'EPF d'Occitanie, la commune de Pezens et la communauté d'agglomération Carcassonne Agglomération, l'établissement public foncier s'engage à procéder à l'acquisition, soit par voie amiable, soit par délégation du droit de préemption et de priorité, des biens nécessaires à la réalisation du projet objet de la convention ;

Considérant que la commune de Pezens a demandé à l'Etablissement public foncier de bien vouloir se porter acquéreur des biens situés à l'intérieur du périmètre fixé par ladite convention en vue de permettre à la commune de Pezens de mettre en œuvre le projet de recyclage d'une friche urbaine approuvé par délibération du 11 avril 2021.

Considérant que dans un souci d'une bonne administration, il y a intérêt à déléguer cette attribution à l'EPF d'Occitanie.

Considérant que la délibération du 25 mai 2020, 15° ne donne pas la possibilité au maire de déléguer le droit de préemption urbain à un établissement public y ayant vocation.

Considérant qu'il y a lieu de rapporter la délégation du droit de préemption urbain au maire sur le périmètre d'intervention de l'EPF d'Occitanie défini en annexe de la convention foncière sus visée.

➤ Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023 – 02 / 2023 – 03 et 2023 - 04
ENQUETES PUBLIQUES PREALABLES A L'ALIENATION :
DU CHEMIN RURAL DE PECH REDON
D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL SITUE LIEU-DIT LE CAZALET
DE L'IMPASSE DU MIDI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- 1- le chemin rural dit de Pech Redon situé à Pezens,
- 2- une portion du chemin rural situé à Pezens, lieu-dit Le Cazalet,
- 3- l'impasse du Midi situé à Pezens,

ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constituent aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins et voie communale, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder aux enquêtes publiques préalables à l'aliénation de ces biens.

➤ Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023 - 05
AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE CARCASSONNE
AGGLO

Le schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo est un document d'orientation politique qui retranscrit les choix de coopération entre les communes membres et l'agglomération.

Le schéma de mutualisation permet de :

- *Coconstruire et coordonner les politiques publiques mises en œuvre sur un territoire*
- *Adopter ensemble, travailler en transparence*
- *Partager la ressource, les expertises*
- *Planifier les projets et actions de mutualisation envisagés*
- *Évaluer chaque année les actions mises en place et en proposer de nouvelles*

Il est guidé par les principes

- *De transparence et respect de chaque commune*
- *D'équité et d'équilibre du territoire*
- *De solidarité intercommunale, tout en recherchant l'équilibre économique des projets mis en œuvre*

Il est basé sur le volontariat et l'engagement des communes.

Vu la loi n° 2010-1563 en date du 16 Décembre 2010 dite de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 en date du 29 Décembre 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale,
Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des collectivités Territoriales selon lequel les EPCI à fiscalité propre sont tenus de mettre en place un schéma de mutualisation et de présenter chaque année au conseil communautaire un rapport de mutualisation.

Considérant l'obligation légale s'imposant aux EPCI de transmettre à chacun des conseils municipaux des communes membres un projet de schéma de mutualisation pour avis.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Considérant le projet de schéma de mutualisation présenté au Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 (26 projets de mutualisation identifiés).

- A l'unanimité, le conseil municipal :
- EMET UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo.

PRECISE :

Carcassonne-Agglo est un établissement public de coopération intercommunale et non une collectivité territoriale.

Carcassonne-Agglo doit donc être un espace d'équité entre les différentes communes.

Ces dernières doivent garder une autonomie financière et décisionnelle totale, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

La mutualisation doit éventuellement exister sur du matériel ou sur des aspects réglementaires (ADS par exemple), mais pas sur les ressources humaines ou les finances, l'ingérence amenant la perte d'autonomie.

DELIBERATION N° 2023 - 06
ENTRETIEN ESPACES VERTS : CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour l'année 2023, et afin de garantir un entretien régulier de la voirie, espaces publics, espaces verts, et sachant que l'utilisation des pesticides est désormais interdite, il serait nécessaire de faire appel à un nouveau prestataire pour réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire :

- présente au Conseil Municipal, la proposition de contrat de prestation et le planning établis par l'AFDAIM – ESAT « L'ENVOL » - avenue Maurice Grignon 11610 PENNAUTIER pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
 - précise que le nombre d'interventions prévues sur l'année est de 85 demi-journées, avec une équipe composée d'un moniteur et de six travailleurs,
 - précise que le montant annuel de cette prestation s'élève à 15 300.00 Euros TTC.
- A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

Fin de séance à 18h56.